



## Enquête publique

# Déclassement de plusieurs emprises foncières du domaine public communal

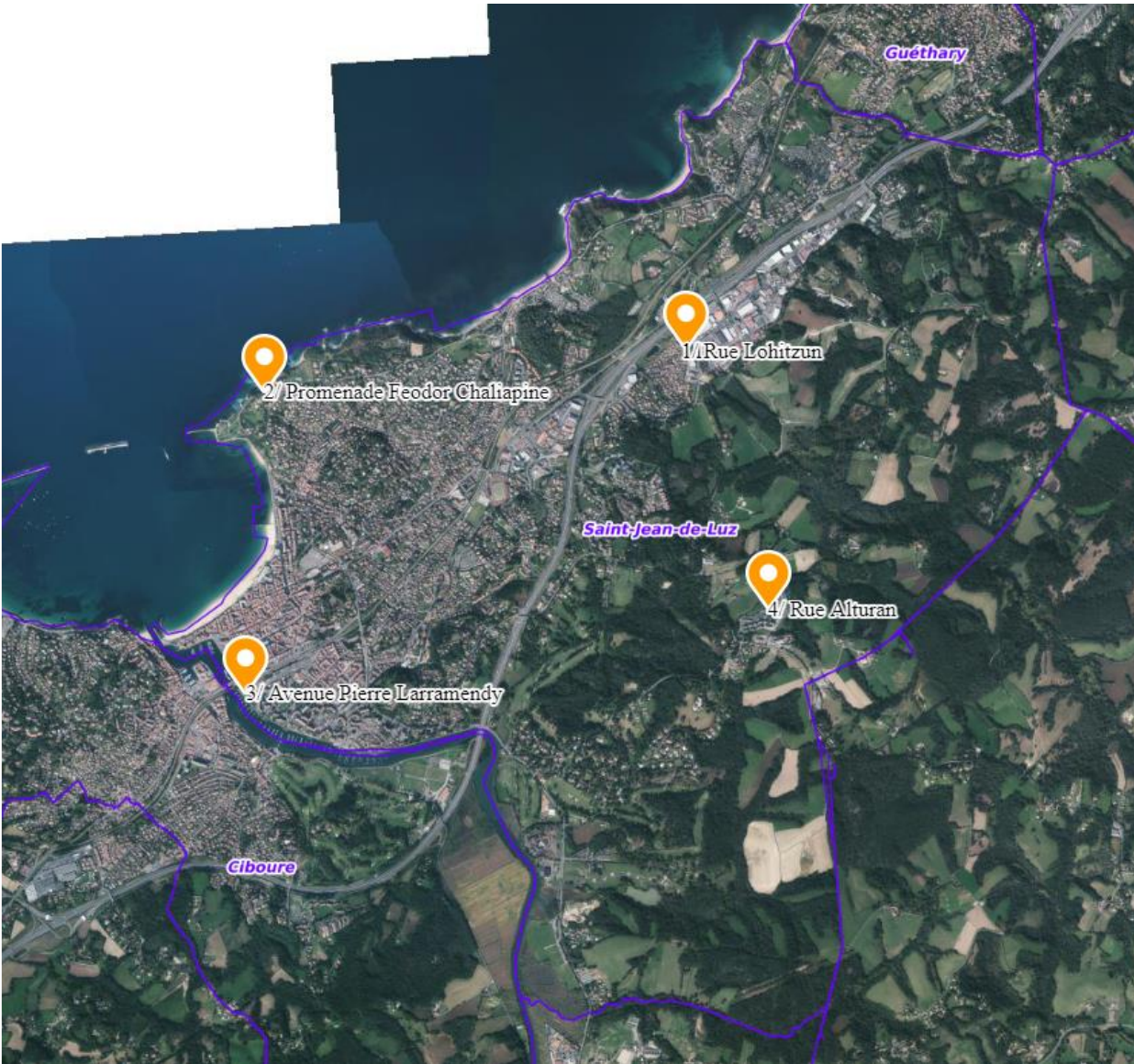
## Notice explicative de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée par la Commune de Saint-Jean-de-Luz, par arrêté du Maire en date du 19 septembre 2024.

La présente enquête publique concerne le déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal, situées aux adresses suivantes :

- 34 rue Lohitzun (*quartier Urthaburu*)
- Promenade Feodor Chaliapine (*quartier Sainte-Barbe*)
- 2 avenue Pierre Larramendy (*quartier Urdazuri*)
- 74 rue Alturan (*quartier Alturan*)

Le plan de situation ci-dessous permet de situer les terrains sur le territoire de la commune.



**1. 34 Rue Lohitzun : Cession d'une emprise foncière de 35,62 m<sup>2</sup> à un propriétaire-riverain, dans le cadre d'une régularisation foncière**

La commune de Saint-Jean-de-Luz a été sollicitée en vue de la cession d'une parcelle de terrain relevant du domaine public communal d'une superficie de 35,62 m<sup>2</sup> jouxtant un terrain privé et délimité dans le plan visible ci-dessous.

Cette requête est intervenue à l'occasion d'une vente immobilière.

L'emprise foncière concernée est située à l'arrière de la maison concernée. Comme en témoigne l'implantation ancienne d'une clôture existante, elle est physiquement rattachée à la propriété privée cadastrée CB N°102, sise 34 rue Lohitzun.

Cette emprise foncière n'impacte aucune fonction de circulation ou de desserte publique. D'autre part, cette emprise foncière n'est pas nécessaire au bon entretien des berges du Grand Isaka, petit fleuve situé à proximité du quartier résidentiel d'Urthaburu.

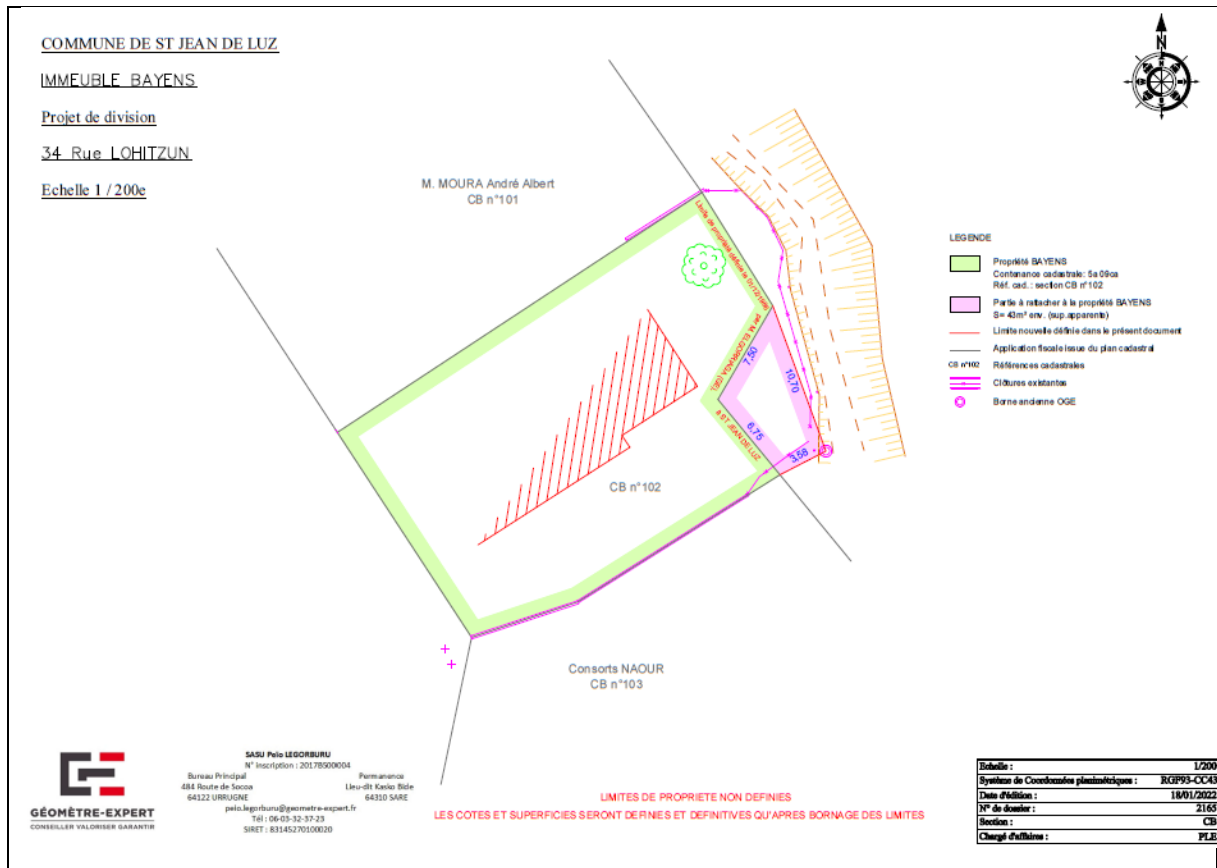
Une cession foncière est envisagée par la commune au propriétaire-riverain, pour régularisation de la situation au regard de cette situation physique.

Cette cession foncière nécessite une procédure de déclassement préalable du domaine public communal, après la présente enquête publique.

Le bien a été évalué par le service des Domaines au montant de 4 300 € compte-tenu de son classement en zone constructible (zone UCb) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Plan de situation



### Projet de division foncière

L'emprise foncière objet du projet de déclassement et d'aliénation par la commune est matérialisée en violet dans le plan-projet de division foncière ci-dessus (mention : *partie à rattacher à la propriété BAYENS*).

## **2. Promenade Feodor Chaliapine : Cession d'une emprise foncière de 380 m<sup>2</sup> de à un propriétaire-riverain, dans le cadre d'une régularisation foncière**

La commune de Saint-Jean-de-Luz envisage la cession d'une emprise foncière de 380 m<sup>2</sup> relevant du domaine public communal à l'EURL « Los Escudos », le long de la Promenade Feodor Chaliapine.

Cette emprise foncière jouxte la propriété privée sise 1 et 5 rue du Chevalier Van Bree, à laquelle elle est physiquement rattachée par l'existence d'une haie végétale large et d'une clôture en ganivelle bois délimitant la propriété privée à ce chemin piéton public, relevant du « sentier du littoral ».

Dans l'objectif de maintenir les aménagements existants (haie végétale et clôture en ganivelle bois) et suite à la saisine du propriétaire de la Villa « Los Escudos », la cession de cette emprise foncière physiquement rattachée à la propriété privée et visible dans le plan ci-dessous et annexé peut être engagée après déclassement du domaine public.

La cession de cette emprise foncière n'aura pas d'impact sur la circulation des personnes le long de ce sentier.

Cette cession foncière nécessite en effet une procédure de déclassement préalable du domaine public communal, après la présente enquête publique.

Par avis en date du 06 février 2024, le bien a été évalué par le service des Domaines au montant de 1 520 €.

Après enquête publique, une délibération sera soumise au conseil municipal afin d'approuver cette procédure.



Plan de situation

Promenade Feodor Chaliapine



Promenade Feodor Chaliapine



**Bureau Principal**  
ZAC du 3ème  
Chemin de Loussoureau  
64 500 SAINT JEAN DE LUZ  
Tél : 05 59 66 33 26  
@ Nealde-geometre-expert

**NEALDE**  
GEOMETRE-EXPERT - BUREAU PRINCIPAL

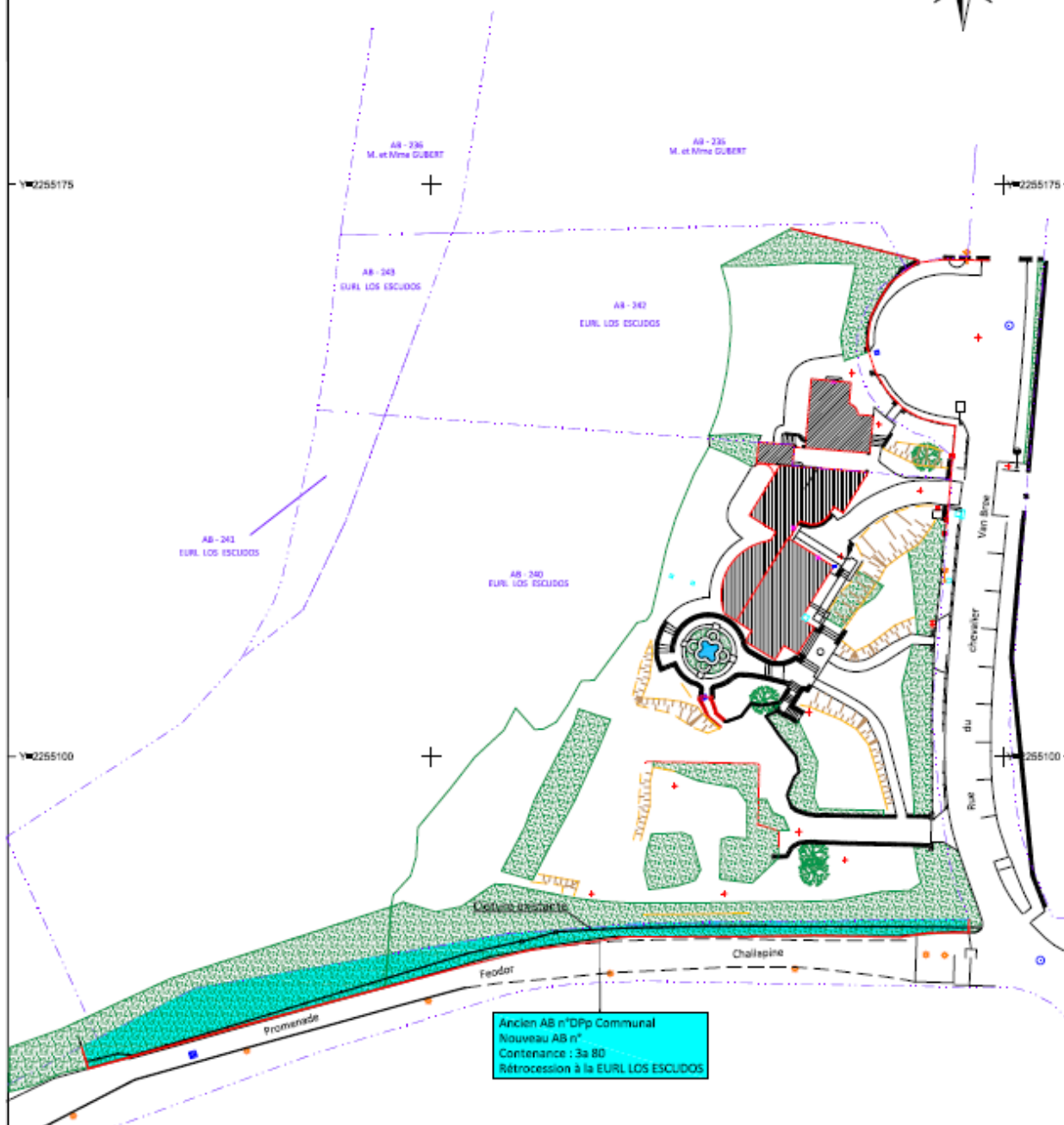
**Bureau Secondaire**  
21, Rue du Dr VIT, Wœffler  
64 500 SAINT JEAN DE LUZ  
Tél : 05 59 66 33 26  
@ Nealde-geometre-expert

DOSSIER: 2150501  
FICHER: RET

PLAN ETABU  
LE : 14/06/2021  
A : SAINT JEAN DE LUZ  
MODIFIE LE : 30/10/2023

Echelle : 1/500

Nota :  
Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC43  
Altitude rattachée au système NGF IGN69  
Application graphique du parcellaire cadastral.



Ancien AB n°DPp Communal  
Nouveau AB n°  
Contenance : 3a 80  
Retrocession à la EURL LOS ESCUDOS

Département des PYRENEES ATLANTIQUES  
Commune de SAINT JEAN DE LUZ - 64 500 -  
Propriété de l'EURL LOS ESCUDOS  
1/5 Rue du Chevalier VAN BREE

**PLAN DE RETROCESSION**

LEGENDE RETROCESSION PARTIELLE DP COMMUNAL :

- Limite définie par la nouvelle clôture ganivelle bois
- Emprise du Domaine Public Communal retrocedée à la EURL LOS ESCUDO : 5-380m²
- Cloture existante

### **3. 2 avenue Pierre Larramendy : Cession d'une emprise foncière à la Maison Médicale « Elgar »**

La commune de Saint-Jean-de-Luz a été sollicitée par la SCI Maison Médicale ELGAR pour la cession d'une emprise foncière relevant du domaine public communal.

Cette demande est liée à un projet de mise en conformité de la sécurité incendie et accessibilité handicapée de l'établissement médical Elgar.

L'objectif de ces travaux sera de remettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment tout en élevant le niveau de sécurité de l'établissement.

Un escalier extérieur métallique doit être créé afin de traiter la demande de la commission de sécurité (*« Il apparaît au regard des éléments fournis qu'il peut manquer un escalier reçu ou pour traiter les culs de sacs »*).

Il est également prévu la création de passerelles extérieures pour accéder à l'escalier extérieur – lesquelles seront composées d'un ensemble de poteaux, de traverses, d'un platelage en caillebotis, de mailles et d'un garde-corps constitué d'une lisse haute formant main courante, d'une lisse basse et de barreaudages verticaux.

Pour sécuriser l'escalier, une structure tubulaire rectangulaire verticale sera créée avec une porte d'issue de secours avec barre antipanique.

Le groupe médical Elgar n'étant propriétaire du terrain qu'au nu extérieur des façades du bâtiment, la réalisation de cet escalier et des passerelles extérieures nécessite l'acquisition foncière par le groupe Elgar du terrain d'emprise de ces aménagements, générant une emprise au sol.

La superficie totale à prélever sur le domaine public nécessaire à ces aménagements est de 36 m<sup>2</sup>.






*Photo du site et des emprises foncières concernées par la cession*



ETAT DES LIEUX



PROJET

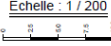
 <p>Date : 12/09/2023</p> <p>ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION D'ÉCOPROJECTS, INFRASTRUCTURES, A, V&amp;U</p>	<b>MODIFICATION DES FACADES POUR ELEVATION DU NIVEAU DE SECURITE DU BÂTIMENT</b>		Client : SDC du centre médical	
	2, avenue Pierre Larramendy - 64500 SAINT JEAN DE LUZ		Indice : A	DP 6
	<b>INSERTION</b>		Echelle : /	

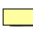
Commune de Saint-Jean-de-Luz Ref. 5077/3  
Section BC n° DP  
Cotenance cadastrale : 0a. 36ca.

**PLAN**  
d'une parcelle de terrain  
à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Domaine Public)  
à la S.C.I. Maison Médicale ELGAR

**PROJET EXEMPLAIRE PROVISOIRE EN ATTENTE DOCUMENT D'ARPENTAGE**

Echelle : 1 / 200




 Parcelle à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Domaine Public) à la S.C.I. Maison Médicale ELGAR : n° DP - Superficie = 36 m<sup>2</sup>

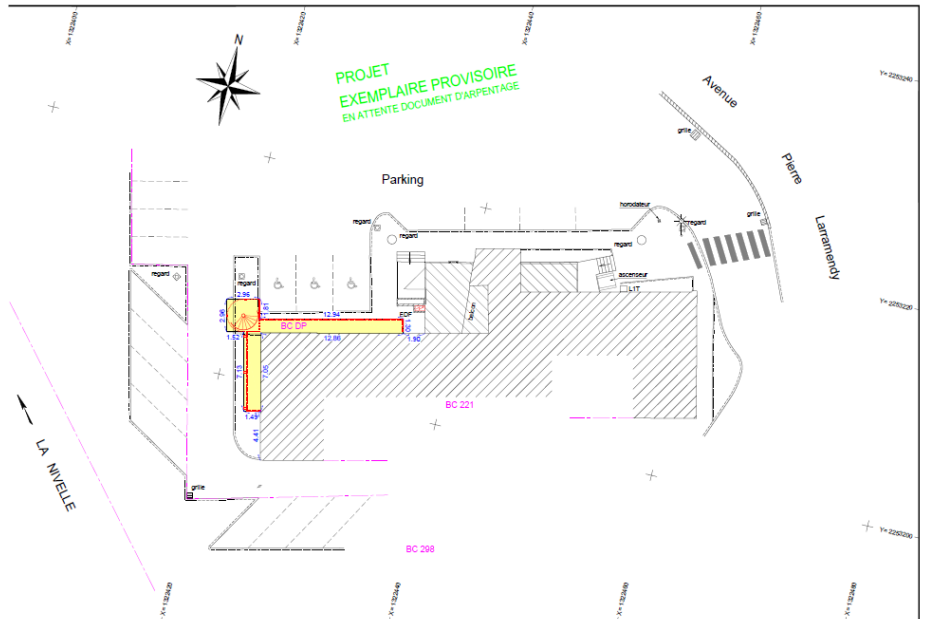
--- Application cadastrale (limite non garantie)

NOTA : Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC43

---

 S.C.P. Antoin IRATCHET et Nelson JACQUES  
Géomètres-Experts associés  
6, Avenue du Colonel de Chabonne  
#44000 SAINT-JEAN-DE-LUZ  
05 59 51 16 20 contact@jacques-et-iratchet.fr

Date du relevé : 11 Janvier 2022  
Date du plan : 09 Novembre 2023



L'emprise foncière à céder par la commune, visible sur le plan ci-dessus, est de **36 m<sup>2</sup>**. La cession de cette emprise foncière nécessite son déclassement préalable du domaine public ainsi que sa désaffectation.

Compte-tenu de la configuration, il n'est pas porté atteinte à la fonction de desserte et de circulation publique, un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) étant maintenu depuis les places de stationnement PMR existantes.

#### **4. 74 rue Alturan : cession d'une emprise foncière à Mme DEMOUSTIER, quartier Alturan**

Mme DEMOUSTIER Emilie a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une emprise foncière de 42m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AO 314 en nature de prairie située dans le quartier Alturan en bordure d'une maison, pour agrandissement d'un jardin privatif.

Cette cession nécessite le déclassement préalable de l'emprise foncière du domaine public communal.

L'emprise foncière située en limite de la maison sise 74 rue Alturan est visible dans l'extrait de plan ci-dessous.

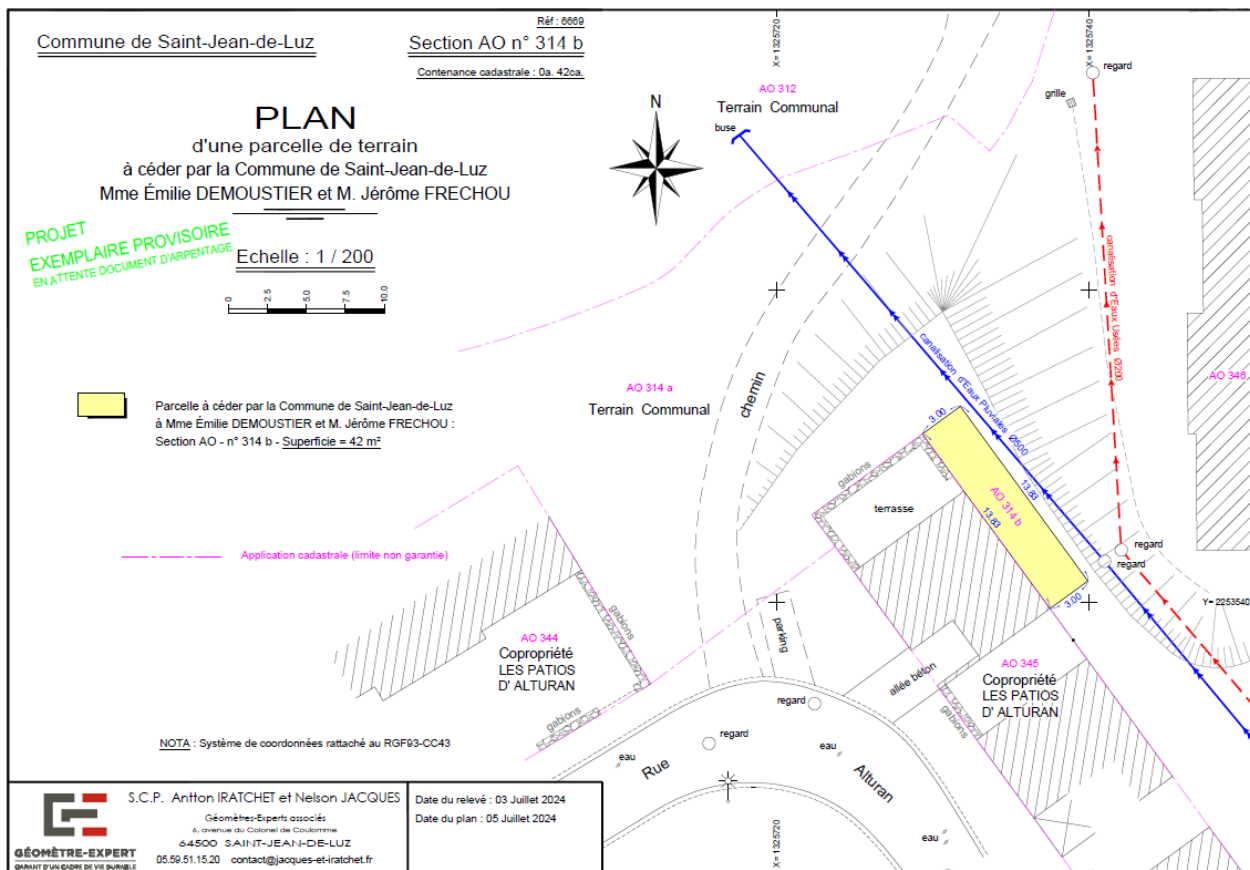
Après vérifications sur les aspects techniques, la cession de cette emprise foncière et sa fermeture physique ne pose pas de difficultés particulières. La fermeture physique devra être réalisée selon les mêmes procédés et matériaux constructifs existants dans le quartier et dans le respect des règles de constructibilité du Plan Local d'Urbanisme (réglementation sur la hauteur des murs et clôtures en limites séparatives de la zone UBd, notamment).

L'estimation du services des Domaines pour cette emprise foncière s'élève à 62,45 €/ m<sup>2</sup>.

Le terrain aliéné ne pourra faire l'objet de nouvelles constructions ou extensions du bâti, mais devra être préservé comme espace de jardin d'agrément.



Photographie du site



Plan-projet de cession

## **5. Appréciation sommaire par nature de dépense**

La cession des différentes emprises foncières est prévue aux montants fixés par avis du service des Domaines, tel que précisés plus haut dans la notice explicative.

Le niveau des dépenses induites par la présente procédure de déclassement est moins élevé.

Les dépenses induites par cette procédure sont les suivantes :

- Frais liés aux mesures de publicité de l'enquête publique : publication de deux annonces légales dans des journaux locaux, affichage réglementaire en Ville essentiellement ;
- Indemnisation du Commissaire-enquêteur désigné : le commissaire-enquêteur a droit à une indemnité à la charge de la personne responsable du projet (La Commune), qui comprend une vacation et le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission.

A noter que les frais inhérents à cette cession foncière seraient pris en charge par les acquéreurs et non par la Commune (notamment les frais relatifs aux actes afférents).

## **6. Rappel de la procédure de déclassement**

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « *a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision* ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

## **7. Déroulement de la procédure d'enquête**

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

### *Lancement de l'enquête et information du public*

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Luz a pris un arrêté en date du 19 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal, sises : 34 rue Lohitzun (quartier Urthaburu) ; Promenade Feodor Chaliapine (quartier Sainte-Barbe) ; 2 avenue Pierre Larramendy (quartier Urdazuri) ; 74 rue Alturan (quartier Alturan).

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (ouverture le Mercredi 6 novembre 2024, clôture le Jeudi 21 novembre 2024 inclus) et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, cet arrêté d'enquête publique a été publié sur les panneaux administratifs de la commune, le 18 Octobre 2024. Par ailleurs, un avis a également fait l'objet de publications dans des journaux à diffusion départementale à savoir : la Semaine du Pays Basque et Sud-Ouest en dates du 18 octobre et du 06 novembre 2024. Une information a également été diffusée via le site internet de la Ville.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

### *Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public*

La présente enquête a lieu du Mercredi 06 novembre 2024 à partir de 09H00 au Jeudi 21 novembre 2024 jusqu'à 17H.

Elle est ouverte à la mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64 500 Saint-Jean-de-Luz aux jours et heures suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, parcellaire et de déclassement ainsi que des annexes. Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet. Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées par mail, à l'adresse suivante : [enquetepublique@saintjeandeluz.fr](mailto:enquetepublique@saintjeandeluz.fr), à l'attention personnelle du

commissaire enquêteur, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie, Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64 500 Saint-Jean-de-Luz.

Le commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête deux permanences à la mairie :

- Le Mercredi 06 Novembre de 09H à 12H ;
- Le Jeudi 21 Novembre à 14H à 17H.

#### Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées, puis procéder à leur cession.

# ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 2 : Plan-projet de cession 34 rue Lohitzun

Annexe 3 : Plan-projet de cession Promenade Feodor Chaliapine

Annexe 4 : Plan-projet de cession 2 Avenue Pierre Larramendy

Annexe 5 : Plan-projet de cession 74 rue Alturan

Annexe 6 : Avis d'enquête publique

Annexe 7 : Avis presse





DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## URBANISME

### ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT DE PLUSIEURS EMPRISES FONCIERES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**N° 2024-DAAJ-2251**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

#### ARRETE :

##### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Saint Jean de Luz pour une durée de 16 jours à compter du 06 novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus.

##### **Article 2 :**

Le présent dossier porte sur le déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal :

- 34 rue Lohitzun, quartier Urthaburu
- Promenade Feodor Chaliapine, quartier Sainte-Barbe
- 2 avenue Pierre Larramendy, quartier Urdazuri
- 74 rue Alturan, quartier Alturan

Le déclassement des emprises foncières considérées justifie le recours à une enquête publique.



Les explications relatives à ces déclassements sont détaillées dans la notice explicative jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 3 :**

M. Bernard TOURRET, cadre territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean de Luz.

**Article 4 :**

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation (pour chaque site)
- Un plan parcellaire de déclassement établi par un Géomètre expert permettant de visualiser l'emprise concernée (pour chaque site).

**Article 5 :**

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Jean de Luz, bureau du Service Urbanisme, Place Louis XIV, Hôtel de Ville, 64500 Saint-Jean-de-Luz, pendant 16 jours consécutifs soit du 06 Novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus et consultables du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme le Commissaire-Enquêteur – Hôtel de Ville, Place Louis XIV – 64500 Saint Jean de Luz ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@saintjeandeluz.fr](mailto:enquetepublique@saintjeandeluz.fr)

**Article 6 :**

Madame le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- le Mercredi 06 novembre 2024 de 09H à 12H
- le Jeudi 21 novembre 2024 de 14H à 17H

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

**Article 9 :** Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et publié dans les conditions fixées par l'article R. 141-5 du Code de la voirie routière.

Saint-Jean-de-Luz, le 19 septembre 2024,

Le Maire,



Jean-François IRIGOYEN



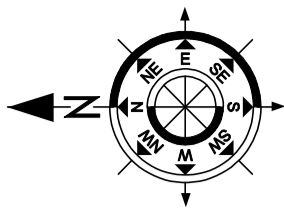
COMMUNE DE ST JEAN DE LUZ

IMMEUBLE BAYENS

Projet de division

34 Rue LOHITZUN

Echelle 1 / 200e



LEGENDE



- Propriété BAYENS
- Contenance cadastrale: 5a 09ca  
Réf. cad. : section CB n° 102
- Partie à rattacher à la propriété BAYENS  
S= 43m² env. (sup.apparente)
- Limite nouvelle définie dans le présent document
- Application fiscale issue du plan cadastral
- Références cadastrales
- Clôtures existantes
- Borne ancienne OGE



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**SASU Peio LEGORBURU**  
N° inscription : 2017B500004  
Bureau Principal  
484 Route de Socoa  
64122 URRUGNE  
peio.legorburu@geometre-expert.fr  
Tél : 06-03-32-37-23  
SIRET : 83145270100020

Permanence  
Lieu-dit Kasko Bide  
64310 SARE

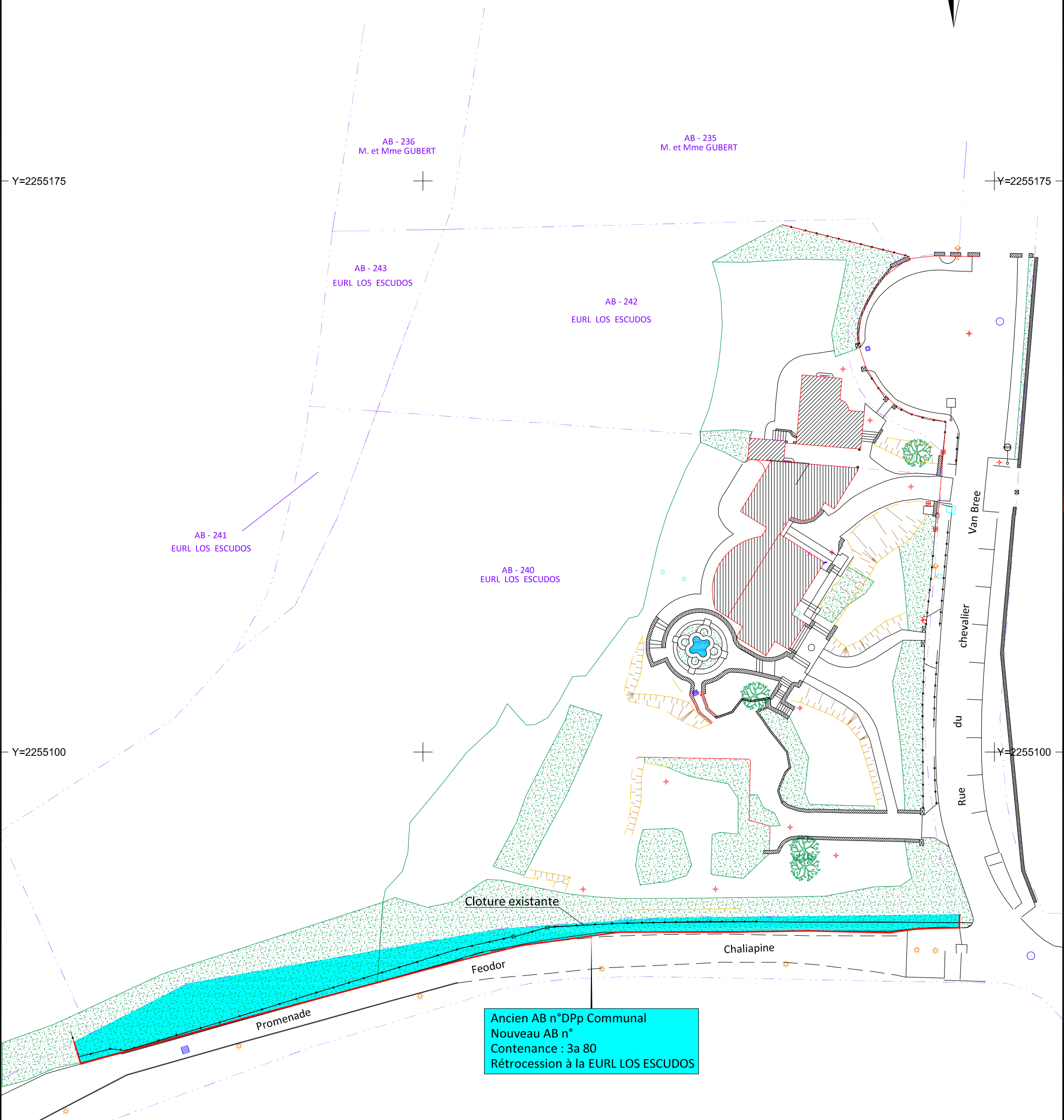
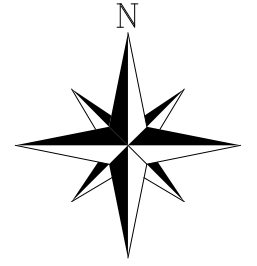
**LIMITES DE PROPRIETE NON DEFINIES**

**LES COTES ET SUPERFICIES SERONT DEFINIES ET DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE DES LIMITES**

Echelle :	1/200
Système de Coordonnées planimétriques :	RGF93-CC43
Date d'édition :	18/01/2022
N° de dossier :	2165
Section :	CB
Chargé d'affaires :	PLE

**Nota :**

Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC43  
Altitude rattachée au système NGF IGN69  
Application graphique du parcellaire cadastral.



Département des PYRENEES ATLANTIQUES  
Commune de SAINT JEAN DE LUZ - 64 500 -  
*Propriété de l'EURL LOS ESCUDOS*  
1/5 Rue du Chevalier VAN BREE

**PLAN DE RETROCESSION**

X=1322625

**LEGENDE RETROCESSION PARTIELLE DP COMMUNAL :**

- Limite définie par la nouvelle clôture ganivelle bois
- Emprise du Domaine Public Communal  
retrocédée à la EURL LOS ESCUDO : S=380m<sup>2</sup>
- - - Cloture existante

Commune de Saint-Jean-de-Luz

Réf : 5077 / 3

Section BC n° DP

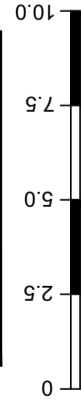
Contenance cadastrale : 0a.36ca

# PLAN

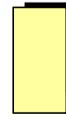
d'une parcelle de terrain  
à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Domaine Public)  
à la S.C.I. Maison Médicale ELGAR

**PROJET  
EXEMPLAIRE PROVISOIRE  
EN ATTENTE DOCUMENT D'ARPENTAGE**

Echelle : 1 / 200



Parcelle à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Domaine Public)  
à la S.C.I. Maison Médicale ELGAR :  
n° DP - Superficie = 36 m²



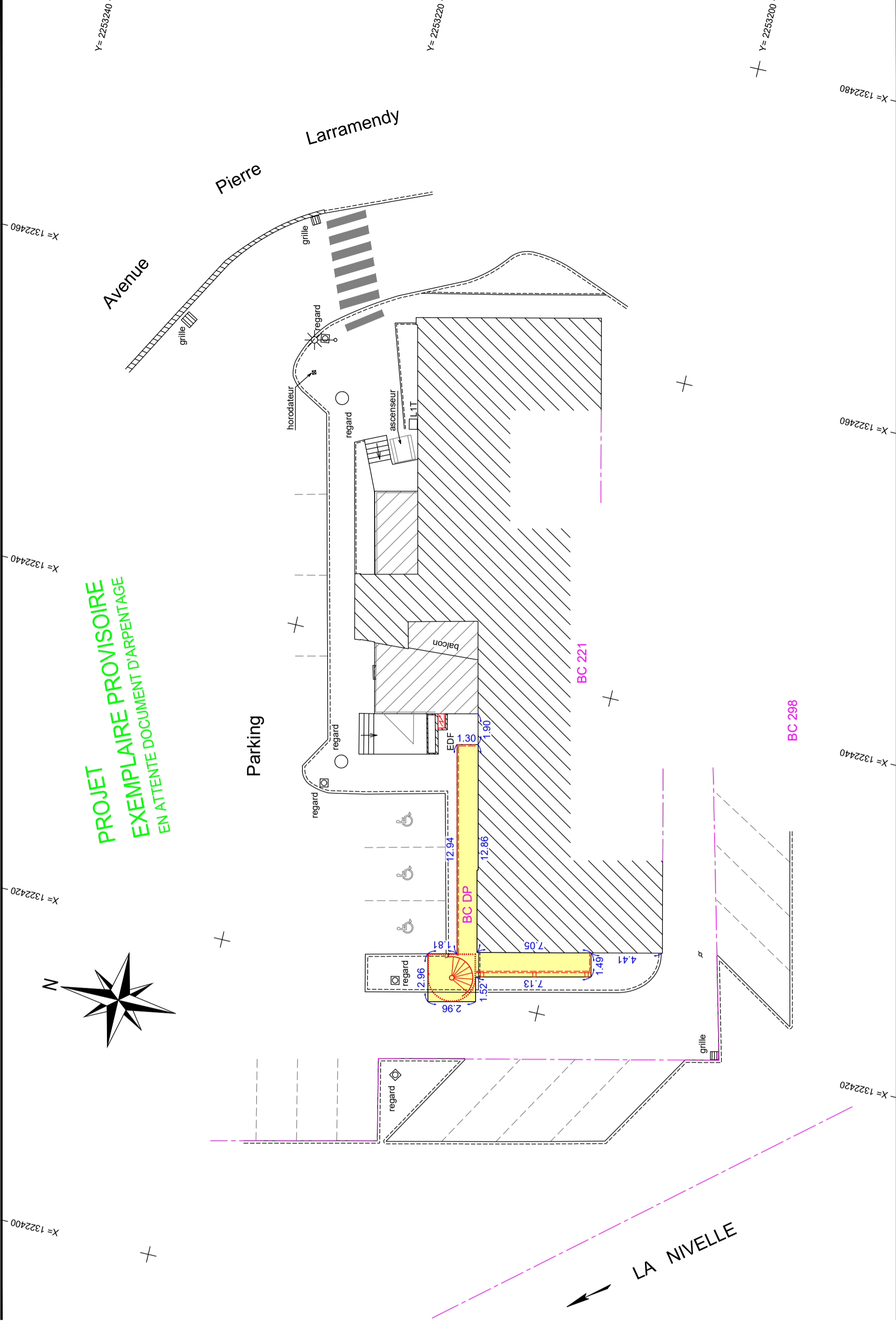
Application cadastrale (limite non garantie)

NOTA : Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC43

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

S.C.P. Antton IRATCHET et Nelson JACQUES  
Géomètres-Experts associés  
6, avenue du Colonel de Coulomme  
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ  
05.59.51.15.20 contact@jacques-et-iratchet.fr

Date du relevé : 11 Janvier 2022  
Date du plan : 09 Novembre 2023





# PLAN

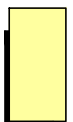
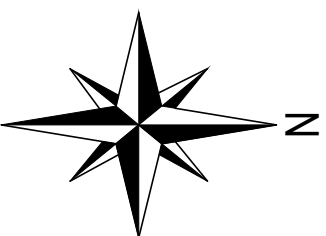
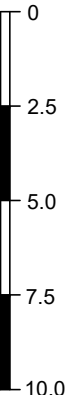
d'une parcelle de terrain

à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz

Mme Émilie DEMOUSTIER et M. Jérôme FRECHOU

**PROJET**  
**EXEMPLAIRE PROVISOIRE**  
EN ATTENTE DOCUMENT D'ARPENTAGE

Echelle : 1 / 200

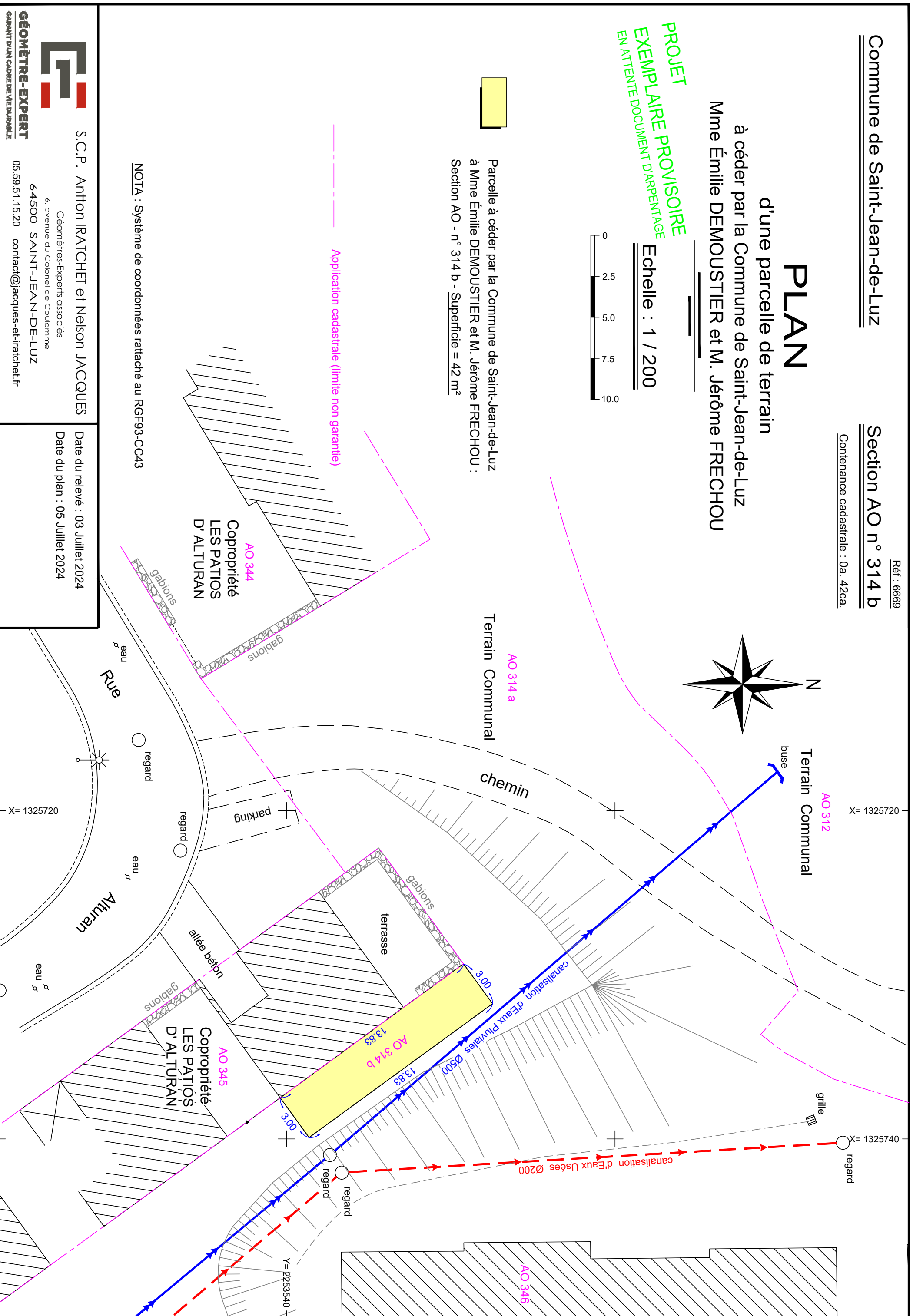


Parcelle à céder par la Commune de Saint-Jean-de-Luz  
à Mme Émilie DEMOUSTIER et M. Jérôme FRECHOU :  
Section AO - n° 314 b - Superficie = 42 m²

Application cadastrale (limite non garantie)

NOTA : Système de coordonnées rattaché au RGF93-CC43

 <b>GÉOMÈTRE-EXPERT</b> GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE	S.C.P. Antton IRATCHEI et Nelson JACQUES Géomètres-Experts associés 6, avenue du Colonel de Coulomme 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ 05.59.51.15.20 contact@jacques-et-iratchei.fr	Date du relevé : 03 Juillet 2024 Date du plan : 05 Juillet 2024
--	--	--



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 19 Septembre 2024, le Maire de Saint-Jean-de-Luz a décidé de prescrire l'ouverture de l'enquête publique sur le projet déclassement du domaine public de plusieurs emprises foncières. Cette enquête publique se déroulera sur 16 jours consécutifs :

**du Mercredi 06 novembre 2024 à partir de 09H au Jeudi 21 novembre 2024 jusqu'à 17h**

Le présent projet a pour objet de procéder au déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public routier communal, sises : 34 rue Lohitzun (quartier Urthaburu) ; Promenade Feodor Chaliapine (quartier Sainte-Barbe) ; 2 Avenue Pierre Larramendy (quartier Urdazuri) ; 74 rue Alturan (quartier Alturan).

L'autorité compétente est la commune de Saint-Jean-de-Luz. A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement du domaine public des emprises foncières, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur TOURRET Bernard, cadre territorial en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par arrêté du Maire de Saint-Jean-de-Luz en date du 19 septembre 2024.

**Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :**

- **sous format papier**, en Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64500 Saint-Jean-de-Luz) du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30,
- **sous format numérique**, sur le site internet de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, [www.saintjeandeluz.fr](http://www.saintjeandeluz.fr).
- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Hotel de Ville, place Louis XIV, 64500 Saint-Jean-de-Luz), du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

**Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public sans rendez-vous** (sauf évolution du contexte sanitaire : dans ce cas, contacter la mairie au 05 59 51 61 25) à la mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV :

- **Mercredi 06 Novembre 2024, de 09H à 12H;**
- **Jeudi 21 Novembre 2024, de 14H à 17H.**

**Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :**

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, 64 500 SAINT JEAN DE LUZ, avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- **Sur le registre en version papier** tenu en Mairie de Saint-Jean-de-Luz, service Urbanisme, du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13h30 à 17h30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 ;
- **Par voie électronique**, à l'adresse [enquetepublique@saintjeandeluz.fr](mailto:enquetepublique@saintjeandeluz.fr).

**A l'issue de l'enquête publique**, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Saint-Jean-de-Luz aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-Luz ([www.saintjeandeluz.fr](http://www.saintjeandeluz.fr)).

Le Maire

